

## Résonance, janvier 2020

### Respect dû aux corps légués à la science

À la suite de la découverte du scandale que constitue l'état déplorable dans lequel se sont trouvés les cadavres dans le centre du don du corps de l'Université de médecine René-Descartes à Paris, j'ai posé la question écrite ci-dessous à la ministre en charge des Universités. Je cite dans cette question écrite l'obligation, que j'ai pu faire adapter dans la loi sur la législation funéraire en 2008, selon laquelle "les restes des personnes décédées" doivent être traités avec "dignité, respect, décence".

**Jean-Pierre Sueur**  
Sénateur du Loiret  
Vice-président de la Commission des lois

**Question écrite n° 15607 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret - SOCR) publiée dans le JO Sénat du 26/12/2019 - page 6525**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur les récentes informations divulguées dans la presse concernant les conditions déplorable de stockage des cadavres dans le centre du don des corps de l'université de médecine René-Descartes. Cette situation désastreuse de conservation et d'utilisation des cadavres légués à la science aurait duré durant plusieurs années.

Or, en vertu de l'art. 16-1-1 du Code civil, "le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence". Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour s'assurer que l'ensemble des corps légués à la science dans des centres de don soient conservés dans les conditions d'hygiène ainsi que de respect, de dignité et de décence exigées par la loi.

En attente de réponse du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation